

Reflets

Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire



Le travail social auprès des enfants

Adje van de Sande et Gilles Renault

Volume 7, numéro 2, automne 2001

Le travail social en Ontario

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/026356ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/026356ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Reflets : Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire

ISSN

1203-4576 (imprimé)

1712-8498 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

van de Sande, A. & Renault, G. (2001). Le travail social auprès des enfants. *Reflets*, 7(2), 76–91. <https://doi.org/10.7202/026356ar>

Tous droits réservés © Reflets : Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire, 2001

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Le travail social auprès des enfants

par

Adje van de Sande,

professeur, École de service social, Université Laurentienne

Gilles Renault,

étudiant au doctorat, École de service social, Université de Montréal

Introduction

Il existe une expression anglaise qui dit: «an ounce of prevention is worth a pound of cure». Communément, nous pourrions la traduire par «la prévention coûte beaucoup moins cher que le traitement» ou encore «mieux vaut prévenir que guérir». Toutes ces expressions s'appliquent très bien à la situation des enfants. Qu'il s'agisse des politiciens, des sondages ou des recherches scientifiques, tous disent que les enfants représentent l'avenir d'une société. Notre société devrait donc s'assurer que les enfants reçoivent l'appui nécessaire et la protection de l'État. Pourtant, un pays capitaliste comme le Canada accorde plus d'importance à l'élimination du déficit, à la réduction des impôts et au besoin d'être compétitif au niveau mondial qu'à l'investissement dans des programmes de mieux-être pour ses enfants. Cette idéologie dominante dans notre société, est souvent en conflit avec le besoin de protéger nos enfants.

Cet article présente un bref compte-rendu sur le travail social auprès des enfants. Nous débiterons par une courte présentation sur l'idéologie qui influence le travail auprès des enfants. Nous offrirons ensuite un survol du problème de la pauvreté chez les

enfants puis, ferons un bref historique sur les services pour enfants et la *Loi ontarienne sur les services à l'enfance et aux familles*. Finalement, afin de répondre à la question: «Quels sont les défis qui existent actuellement dans le domaine du travail auprès les enfants?», l'article offrira les résultats d'un sondage effectué par des étudiantes de l'École de service social de l'Université Laurentienne auprès d'intervenantes dans le domaine des services sociaux pour enfants.

L'idéologie

Deux principes importants ont eu un impact sur le travail social auprès des enfants. D'abord, on retrouve le *pater potestas* (Barker1999), principe dont l'origine remonte aux Romains et aux Grecs. Selon ce principe, que l'on retrouve encore aujourd'hui surtout dans les cultures latines, l'autorité du père règne sur tous les membres de sa famille, surtout les enfants, ce qui signifie qu'aucune intervention de l'extérieur n'est acceptée. Ce principe, qui a influencé la pensée des Européens, donne le droit aux parents (en fait, au père) d'aller jusqu'à décider si l'enfant doit vivre ou mourir. Le rôle de l'État, selon ce principe, est de protéger les droits des parents. Dans une cause récente devant les tribunaux ontariens où certains individus poursuivaient la Société d'aide à l'enfance qui leur avait enlevé leurs enfants en invoquant des motifs de protection, la défense prétendait que l'article 43 de la *Charte canadienne des droits de la personne* s'appliquait ici et garantissait le principe du *pater potestas*. Cet article, selon la défense, donnerait libre cours au châtement corporel infligé aux enfants par certains membres de leur religion et selon elle, les parents devraient continuer d'avoir libre cours aux châtements corporels pour discipliner leurs enfants.

Le deuxième principe, qui prit racine en Angleterre, est celui de *parens patriae ou des enfants de la patrie* (Melichercik 1995). Ce principe accorde le droit à l'État de prendre la place des parents. L'État se devait, à certains moments, de protéger les orphelins des nobles. Graduellement, ce principe a été appliqué de façon plus

générale. L'État avait le droit et se devait d'assumer la responsabilité des enfants quand leurs parents ne pouvaient ou ne voulaient pas subvenir aux besoins de leurs enfants.

Ces deux principes ont eu un impact sur le système canadien des services pour enfants, bien qu'ils aient évolués différemment de province en province. En Ontario, vers la fin du XIX^{ème} siècle, on adopte le principe de *parens patriae*, c'est-à-dire que l'État se donne le droit de promouvoir l'intérêt véritable de l'enfant, sa protection et son bien-être, principe qui domine toujours et qui se trouve au cœur même de la *Loi sur les services aux enfants et aux familles*.

En plus de ces deux principes, nous trouvons, dans notre société, différentes perspectives sur le rôle de l'État vis-à-vis des enfants. Selon la première perspective, la perspective résiduelle, le soin des enfants est la responsabilité des parents et l'État ne doit intervenir que s'il y a un risque grave pour l'enfant (Wilensky et Lebeau 1958). Donc, la meilleure façon d'assurer le bien-être de l'enfant est de garder intact le droit des parents de s'occuper de leurs enfants et d'assumer pleinement le développement de ceux-ci. L'objectif général des programmes pour enfants, basé sur cette perspective, est d'intervenir le moins possible et si l'État intervient, l'objectif est d'aider les parents à reprendre leur responsabilité à l'égard de leurs enfants le plus rapidement possible (Callahan 1985).

Selon une deuxième perspective, la perspective institutionnelle, les enfants sont parmi les plus vulnérables et ont droit à une protection de l'État (Wilensky et Lebeau 1958). Le rôle de l'État est donc d'assurer des services permettant aux enfants d'atteindre leur plein potentiel. Sans questionner les principes de base du système capitaliste, on croit que les structures de l'État doivent être utilisées pour redresser les inégalités qui existent dans la société (Callahan 1985).

Une troisième perspective, la perspective radicale, affirme que les problèmes comme l'abus et la délinquance, sont causés par les inégalités qui existent dans notre société. Seule une transformation complète du mode de production de la société pourrait régler ces problèmes. Ceux qui ont adopté cette perspective croient

que les programmes pour enfants qui existent actuellement ne servent qu'à maintenir l'oppression du système social actuel (Callahan 1985).

De nos jours, la majorité des services pour enfants adoptent la perspective résiduelle. L'idéologie politique dominante de «droite» fait en sorte que tous les programmes et les services existants ou qui se développent, exigent une participation accrue des parents et souvent un retrait graduel de l'État. Le *Plan d'action nationale pour enfants*, lancé en 1999 par le gouvernement fédéral canadien en est un exemple concret. Tous les projets admissibles à des subventions dans le cadre de ce programme doivent viser une intervention minimale de l'État et avoir comme objectif un autofinancement à moyen et long terme.

Cette idéologie dominante qui maintient et creuse un écart toujours plus marqué entre les pauvres et les plus fortunés, entre les non-méritants et les méritants, a de graves conséquences chez les enfants. Le rapport du Conseil canadien du développement social (CCDS), basé sur *l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes* (Statistiques Canada 1996), fait état des problèmes qu'on retrouve chez les enfants, le plus important étant celui de la pauvreté (Ross et Roberts 1999). Ces données font des liens entre la pauvreté chez les enfants et les problèmes émotionnels de ceux-ci. Par exemple, les enfants des familles pauvres ont deux fois plus de chance de vivre dans des familles éprouvant certains troubles de fonctionnement; les enfants pauvres ont trois fois plus de chance de vivre avec un parent qui a des problèmes de santé mentale; les enfants pauvres ont deux fois plus de chance de vivre des expériences traumatiques telles que le divorce, les problèmes de drogues ou d'alcool et les mauvais traitements.

De plus, l'E.L.N.E.J. démontre que les enfants pauvres sont plus à risque d'avoir une moins bonne qualité de santé. En effet, la moitié des enfants pauvres ont un niveau de santé se situant sous la norme établie d'excellente. Malgré ce constat, la croyance populaire au Canada continue d'affirmer la population en général est en excellente santé.

La pauvreté a aussi des conséquences pour l'éducation des enfants. Le CCDS indique que le développement du vocabulaire est plus laborieux et plus lent chez les enfants pauvres que chez les enfants vivant chez des familles à haut revenu et que le niveau de compétence dans le domaine des mathématiques est plus élevé à mesure que le revenu de la famille augmente (Ross et Roberts 1999). Finalement, selon l'E.L.N.E.J., les enfants pauvres lisent deux fois moins que les enfants plus riches.

Ces résultats ont des conséquences importantes pour notre société. L'E.L.N.E.J. et le rapport du CCDS concluent que les enfants pauvres ont beaucoup plus de difficultés à atteindre leur plein potentiel. Ce qui préoccupe davantage les auteurs, à l'instar de plusieurs autres recherches, c'est que plusieurs de ces enfants auront besoin de l'intervention de l'État à très long terme et peut-être, durant toute leur vie.

En 1989, en réaction à la pauvreté des enfants, l'État canadien a adopté, par un vote unanime à la Chambre des Communes, une résolution qui propose de travailler à l'élimination de la pauvreté chez les enfants avant l'an 2000 (Campagne 2000). Malheureusement, en dépit de cette résolution, trop peu d'efforts ont été consacrés à la réduction de la pauvreté. En fait, la situation s'est empirée sérieusement. Par exemple, en Ontario, entre 1989 et 2000, le taux de pauvreté chez les enfants a augmenté de 91 %.

Pendant sept ans de suite, l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) a choisi le Canada comme étant le meilleur pays au monde pour sa qualité de vie. Par contre, cette année, le Canada est descendu au troisième rang après la Norvège et l'Australie (O.N.U. 2001). Un des facteurs identifiés par l'O.N.U pour expliquer ce déclassement est la persistance de la pauvreté. En examinant la question de la pauvreté, le Canada se situe au onzième rang parmi les pays développés.

Programmes sociaux

En jetant un coup d'œil sur le développement des programmes sociaux au Canada et plus spécifiquement en Ontario, on se rend vite compte que la situation qui prévalait, il y a de cela 50 ans, n'a pas évoluée au même rythme que les besoins.

Historique

Jusqu'aux années 1940, le système de bien-être social au Canada a été marqué par l'approche résiduelle, c'est-à-dire que l'État répondait de façon minimale aux besoins sociaux de la population canadienne. C'était des organismes sociaux qui offraient les services et dépendaient généralement de la charité pour les financer.

De 1940 à 1973, période de l'histoire du bien-être social que Moscovitch (2001) surnomme la phase interventionniste, est l'époque où on voit l'émergence de plusieurs programmes de bien-être social, qui contribuent au développement d'un État providence. Le Canada devient un État providence, en développant des programmes comme l'assurance-chômage, aujourd'hui appelée l'assurance emploi, les allocations familiales, aujourd'hui transformées en crédits d'impôts pour enfants, le régime de pensions du Canada et l'assurance maladie (réseau universel de soins de santé qui donne à chacun et chacune le droit de se faire soigner sans discrimination). L'État providence offrait alors une protection pour la population contre les effets négatifs du libre marché. La Deuxième Guerre Mondiale marque le début de cette époque et la crise de l'énergie de 1973 en marque la fin.

Depuis 1973, l'État providence est constamment remis en question (Moscovitch 2001). La crise de l'énergie de 1973 est en quelque sorte le début de l'ère de la mondialisation de l'économie où on constate une emprise plus serrée, plus évidente des grandes corporations sur le système financier et les décisions gouvernementales. Quand l'économie fonctionnait bien, ces corporations acceptaient l'intervention du gouvernement dans l'économie. Par

contre, avec le ralentissement de l'économie, les corporations ont fait beaucoup de pressions sur le gouvernement afin de couper les investissements gouvernementaux dans les secteurs sociaux. Ces mêmes corporations exigent aussi que l'État baisse les standards de plein emploi, de sorte qu'un certain niveau de chômage devient acceptable. Cette tendance a, comme conséquence, le passage graduel d'une approche institutionnelle et libérale ayant caractérisée les années d'après guerre, à une approche résiduelle et néo-conservatrice.

Programmes pour enfants

Le développement des services pour enfants a suivi le même cheminement. En 1779, l'Ontario a passé la loi *Act to Provide for the Education and Support for Orphaned Children (Loi sur l'éducation et le soutien des orphelins)*. Cette loi donnait à l'État le droit de placer ces orphelins dans un programme d'apprentissage jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Graduellement, cette loi a été élargie pour inclure les enfants abandonnés et les enfants dont les parents dépendaient de la charité (Melichercik 1995).

En 1893, l'Ontario a introduit la *Loi sur la prévention de la cruauté et la protection des enfants*. Cette loi, première loi visant la protection des enfants, fut introduite grâce, en grande partie, à l'influence d'un journaliste torontois, J.J. Kelso. Ce dernier, avec ses reportages, a conscientisé le public et le gouvernement sur les conditions des enfants dépendants et négligés. Suite à l'introduction de cette loi et pour assurer son application, la Société d'aide à l'enfance (SAE) fut créée. Un réseau de SAE s'est par la suite développé pour inclure 54 sociétés dispersées dans tout l'Ontario. Notons que la protection de la jeunesse est de juridiction provinciale. C'est pourquoi les organismes provinciaux mandatés pour assurer la protection des enfants contre la négligence ou les mauvais traitements diffèrent d'une province à l'autre. Toutefois, les mêmes principes de base se retrouvent dans chacune des législations provinciales, soient la protection contre toutes formes d'abus, la prévention et la garde des enfants comme ultime recours de protection (Melichercik 1995).

En 1959, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies a adopté la déclaration des droits des enfants :

L'enfant a le droit à une protection spéciale et doit recevoir des opportunités et des facilités, par la loi ou autres moyens, pour lui permettre de se développer physiquement, mentalement, moralement, spirituellement et socialement dans une manière normale et saine et dans des conditions qui respectent sa liberté et sa dignité (Melichercik 1995, 289).

Plus tard, en 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette convention, qui a été signée par le Premier Ministre Mulroney, comprend cinquante-quatre (54) articles qui spécifient, d'une façon détaillée, les droits des enfants. On reconnaît désormais que les enfants, en vertu de leur statut de personne au sens juridique, ont des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En plus, à cause de leur jeune âge et de leur vulnérabilité, les enfants ont des droits propres à eux, le droit d'être protégé de mauvais traitements, d'être impliqué dans les décisions qui les affectent selon leur âge et maturité et que les personnes responsables doivent assurer la promotion de leur croissance et leur développement (Ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté 1991).

La Convention relative aux droits de l'enfance indique clairement, du moins sur papier, qu'il y a maintenant une reconnaissance internationale de l'obligation de l'État d'intervenir pour protéger les enfants. Au Canada, chaque province et territoire est responsable de son propre réseau de services et d'organismes de services sociaux et de bien-être social, y compris ceux s'adressant aux enfants.

Dans toutes les provinces et territoires, on accepte le principe que ce sont les parents, en premier lieu, qui ont la responsabilité du bien-être de leurs enfants. Par contre, on accepte aussi qu'il y ait des circonstances où les parents ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants. La mort des parents, l'incarcération, l'hospitalisation sont des exemples de situations où un des parents ou les parents

sont impuissants à assumer leurs responsabilités parentales. Il arrive parfois que les parents n'aient pas la capacité, à cause des problèmes physiques ou émotionnels, de remplir leur rôle de parents. Dans ces circonstances, l'État se doit d'intervenir (Melichercik 1995).

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Pour intervenir dans des situations de mauvais traitement, les autorités avaient besoin d'une loi qui les définissait clairement. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de 1984 offrait cette définition, mais engendrait d'autres problèmes. La loi de 1984 comprenait plusieurs principes. Le premier indiquait qu'il faut tenir compte d'abord de la protection et du meilleur intérêt de l'enfant. Le deuxième affirmait qu'il faut faire ce qui est possible pour maintenir l'intégrité de la famille. Le problème était que ces deux principes créaient souvent des dilemmes pour les travailleuses et les travailleurs sociaux. Parfois, en cherchant à préserver l'intégrité des familles, on évitait le retrait de l'enfant du milieu familial et par conséquent, on négligeait le meilleur intérêt de l'enfant. En 1999, la Loi modifiant la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (réforme du bien-être de l'enfance)* a clarifié ces principes et a clairement établi que l'objet primordial est de promouvoir véritablement l'enfant et son bien-être.

Les SAE (Sociétés d'aide à l'enfance) ont comme mandat d'enquêter sur tout signalement concernant les enfants en besoin de protection. Les demandes peuvent venir des enfants, d'un membre de la famille étendue ou d'une autre personne de la communauté qui s'intéresse au bien-être de l'enfant. En Ontario, la loi oblige toutes les professionnelles qui sont en contact avec les enfants à signaler toutes situations réelles ou présumées de mauvais traitement.

En Ontario comme ailleurs, on entend par mauvais traitement, l'abus physique, l'abus sexuel et la négligence des enfants et il s'agit d'un problème grave. Bien qu'il soit difficile de savoir exactement combien d'enfants sont maltraités, une étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants a montré qu'en 1998, il y a eu

environ 21,52 enquêtes pour mauvais traitements pour 1 000 enfants et que 45 % de ces enquêtes ont été corroborées (Santé Canada 2001). Cela dit, de nombreuses professionnelles croient que ce chiffre représente qu'une proportion infime des enfants maltraités et que les signalements ne représentent qu'une fraction de tous les cas d'enfants maltraités. Ce problème de déclaration et de signalement indique une divergence d'opinion sur la définition de ce qui constitue un enfant en danger d'être maltraité (Jacob et Laberge 1997).

Travail social auprès des enfants en milieu scolaire

Bien que la protection des enfants représente un domaine très important dans le travail social auprès les enfants, ce n'est pas le seul. Il y a aussi le travail social en milieu scolaire. L'école est souvent l'endroit où les problèmes des enfants deviennent les plus évidents aux yeux de la société. Dans certains cas, les travailleuses sociales sont des employées de la commission scolaire; dans d'autres, elles travaillent comme consultant. À Ottawa, par exemple, au Conseil scolaire public d'Ottawa-Carleton, pour les 79 000 élèves, il y a actuellement 20 travailleuses au département du service social.

Rôles de la travailleuse sociale

La travailleuse sociale travaillant dans une école se retrouve au sein d'une équipe souvent pluridisciplinaire dans le système d'éducation. Habituellement, elle offre les services suivants:

- les services de counselling aux étudiants et à leur famille;
- les services d'appui et de consultation auprès du personnel enseignant;
- les services aux programmes d'éducation spéciale;
- les services de liaison avec d'autres organismes et services;
- les services de supervision des présences;
- les services multiculturel;

- les services de protection des enfants, par exemple ceux et celles qui font objet de taxage;
- les services de développement d'habiletés de survie dans les rues (Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario 1995).

En juin 2000, l'adoption de la *Loi sur la sécurité dans les écoles* a eu un impact important sur le rôle des travailleuses sociales en milieu scolaire en Ontario. Cette loi, qui favorise le respect, la responsabilité et la civilité dans les écoles de l'Ontario, adopte le principe de «tolérance zéro» concernant la violence et l'agression dans les écoles (Ministère de l'éducation 2000). Ainsi, si un étudiant ou une étudiante est agressif ou a en sa possession une arme (couteau, fusil, etc.), cet étudiant ou étudiante reçoit automatiquement une suspension et peut être passible d'un renvoi permanent de l'école. Quand cela arrive, la plupart du temps, ce sont les travailleuses sociales qui doivent s'occuper des retombées d'une telle décision sur la famille. D'après Mme Jackson, travailleuse sociale à la Commission scolaire d'Ottawa-Carleton, depuis 1986, même avec le changement législatif, la majorité de son travail consiste toujours à régler des problèmes d'absentéisme à l'école. Mais, avec l'adoption de cette loi, Mme Jackson doit faire beaucoup plus d'interventions de crise auprès de la famille.

Travail social dans les Centres de santé mentale pour enfants

Depuis quelques années déjà, les Centres de santé mentale pour enfants sont devenus les Centres pour enfants et familles, évitant dans l'appellation le stigmate attaché aux problèmes de santé mentale. On en trouve une vingtaine en Ontario. Ces Centres emploient des travailleuses sociales pour des services de «counselling» ou de thérapie individuelle et familiale, pour mener différents types de thérapie de groupe ou d'animer des groupes d'entraide (d'enfants de parents récemment séparés, de gestion

de sa colère, d'enfants victimes ou témoins de violence familiale, de survivantes d'inceste, etc.), pour donner des cours de compétences parentales, pour faire le travail de liaison entre l'école et la famille ou pour représenter le Centre auprès d'autres services communautaires ou gouvernementaux, entres autres. En Ontario, les services dispensés en Centre pour enfants et familles sont aussi régis par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Un projet pilote est présentement en cours dans les comtés de l'Est ontarien en vue d'offrir des services intégrés pour enfants. On a donc réuni sous une même administration les services pour enfants et familles, les services de protection de la jeunesse et certains services communautaires tels que les services d'intégration communautaire pour jeunes ayant des troubles de développement. Si ce projet donne les résultats escomptés, d'autres régions pourront suivre l'exemple de l'Est ontarien dans un avenir rapproché.

Sondage

Entre le mois de mai et de juin 2001, un sondage a été mené auprès des travailleuses sociales de services sociaux livrant des services auprès les enfants du Nord-est de l'Ontario. Le sondage a été fait par trois étudiantes du programme anglophone de l'École de service social de l'Université Laurentienne à l'intérieur d'un cours portant sur les services pour enfants. Vingt-huit agences situées dans les villes de Sault Sainte-Marie et de Sudbury ont été contactées par téléphone et dix-neuf d'entre elles ont accepté de participer au sondage. On a demandé aux participantes d'identifier les défis auxquels font face quotidiennement les travailleuses sociales ainsi que leurs clients et clientes. L'échantillon est non probabiliste. En effet, les étudiantes habitaient les villes de Sault Sainte-Marie et Sudbury, ce qui explique que l'étude s'est déroulée seulement dans ces villes. Par contre, malgré ses limites, les auteurs croient que ce sondage offre néanmoins un bon aperçu des défis des travailleuses sociales d'ici et d'ailleurs.

Résultats

Pour les agences qui ont participé à l'étude, le principal défi est la difficulté de travailler dans des programmes ayant subi d'importantes restrictions budgétaires. Les intervenantes de quatorze des dix-neuf agences ont dit que les coupures imposées par le gouvernement ont eu un impact important sur la qualité de leurs services.

On prévoit que les montant alloués par le gouvernement provincial seront gelés et identiques à ceux reçus au cours de l'année 2000. Par conséquent, il y aura des milliers de clients qui devront compter sur leur famille ou sur leurs amis et amis pour recevoir l'aide requise en ce qui concerne leur vie quotidienne. Notre programme s'inquiète du manque de fonds et du manque de personnel. Le gouvernement stipule que chaque travailleur aura quinze clients. Pourtant, en ce moment, ma charge de travail est de trente cas (traduction libre de l'auteur).

Le second défi en importance est celui des listes d'attentes. Ce problème, qui est devenu plus grave au cours des dernières années, est également une conséquence des coupures budgétaires. Dans plusieurs agences, les clients et les clientes doivent souvent attendre plusieurs mois avant de recevoir des services.

Les clients attendent habituellement au moins six semaines avant de rencontrer un travailleur. Si une consultation avec un autre organisme est nécessaire, les clients pourraient alors faire face à une autre liste d'attente. Les clients de l'agence X sont contrariés par ces listes d'attente dans les autres agences et, par conséquent, les circonstances qui pourraient être réglées par du counselling se transforment en situation de protection de l'enfance ou de la jeunesse (traduction libre de l'auteur).

Le troisième défi qui touche plusieurs agences est la question du changement. Les agences ont identifié comme source de tension et de stress les nombreux changements survenus à l'intérieur de l'organisme, comme les fusions avec d'organismes, les changements de personnel, le changement de règlements et de politiques internes ou les changements de lieu de travail. Les intervenantes disent que ce type de changement complique et bouleverse l'environnement de travail tant pour le personnel que pour la clientèle.

En ce moment, le souci principal de cette agence est la fusion récente de X et Y. La réorganisation des services et du personnel sera un défi et aura un effet sur les clients. En raison de la fusion entre X et Y, le programme risque de faire face à un changement de location. Ceci est une inquiétude, car la transition peut être difficile pour les clients en fonction de l'accès au programme. Certains devront choisir ou seront forcés de se retirer du programme et ne recevront plus les services dont ils ont besoin (traduction libre de l'auteur)

Ceux qui travaillent dans le domaine de la protection des enfants ont identifié un plus grand nombre de défis. Les intervenantes de ces agences ont parlé d'une charge de travail excessive, de pénurie de ressources dans la communauté, de manque de foyers nourriciers, des changements à la loi, d'un environnement de travail difficile et de la pauvreté qui contribue au stress quotidien vécu par les familles. En plus, il y a beaucoup de pressions exercées sur les intervenantes pour qu'elles ferment les dossiers le plus vite possible. Souvent, on ferme les dossiers de familles qui nécessiteraient encore une intervention de la part de l'organisme. Les risques d'une évaluation erronée des situations de mauvais traitements ou de mauvaises conditions de bien-être sont donc toujours présents.

En raison de ces défis, le travail social auprès des enfants demeure, en 2001, un domaine de travail difficile. Et rien n'indique que la situation s'améliorera bientôt. Récemment, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont dit

qu'on doit accorder la priorité aux enfants. Le gouvernement fédéral a pris l'initiative en présentant son plan d'action pour enfants, mais peu de réalisations à court ou à moyen terme en ont découlées jusqu'à présent. Le taux de pauvreté chez les enfants est inacceptable et le nombre de dossiers de familles dont une intervenante a la charge, ne cesse d'augmenter. Un des problèmes identifiés par quelques agences dans notre sondage, est l'ignorance que le public a de la situation qui prévaut dans les programmes pour enfants. Aussi longtemps que notre société ne saisira pas l'importance d'investir dans la prévention et la réduction de la pauvreté, nos enfants devront vivre avec les conséquences.

Bibliographie

- ASSOCIATION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SOCIAUX DE L'ONTARIO (1995). *Directives de l'ATTSO pour le service social scolaire*, Toronto, Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario.
- BARKER, R. L. (1999). *The Social Work Dictionary*, 4th edition, Washington, D.C. NASW Press.
- CALLAHAN, M. (1985). «Public apathy and government parsimony: A review of child welfare in Canada» dans Levitt, K et B. Wharf, *The Challenge of Child Welfare*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- CAMPAIGN 2000 (2000). *La pauvreté des enfants en Ontario*, Campaign 2000, <http://www.campaign2000.ca>
- GOVERNEMENT DU CANADA (1999). *Le plan d'action pour enfants*, Gouvernement du Canada.
- GOVERNEMENT DE L'ONTARIO (1984). *La Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Gouvernement de l'Ontario.
- GROULX, L. et G. RONDEAU (1995). «Le travail social au Québec», *Vie sociale*, no.4, 104-114.
- GUEST, D. (1993). *Histoire de la sécurité sociale au Canada*, traduction de H. Juste en collaboration avec P. Juste, Vancouver, University of British Columbia Press.
- JACOB, M. et D. LABERGE (1997). «Les déterminants de l'intervention auprès des enfants «en danger», un bilan de recherches», *Déviance et Société*, vol. 21, no. 4, 443-470.
- LECOMTE, R. (2000). «L'évolution du travail social: une histoire à suivre». *Reflète*, vol. 6, no. 1, 18-34.
- MARTIN, M. (1985). «Poverty and Child Welfare», dans K. Levitt et B. Wharf (eds), *The Challenge of Child Welfare*, Vancouver, University of British Columbia.
- MELICHERCIK, J. (1995). «Age and stage related programs», dans J. Turner et F. Turner (Eds.), *Canadian Social Welfare*, 4th ed., Scarborough, Ontario, Allyn & Bacon Canada..
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2000). *Communiqué: L'assemblée législative adopte la Loi sur la sécurité dans les écoles*, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/nr/00,06/saferf.html>
- MOSCOVITCH, A. (2001). *L'État providence*, Encyclopédie canadienne en ligne. <http://www.thecanadianencyclopedia.com>

- ONTARIO ASSOCIATION OF CHILDREN'S AID SOCIETIES (1998). «Ontario Child Mortality Task Force; a progress report on recommendations», *Ontario Association of Children's Aid Societies*, vol. 42, no. 2, 1-18.
- ONTARIO ASSOCIATION OF CHILDREN'S AID SOCIETIES (1999). «MCSS Establishes Child Welfare Reform Advisory Group», *Ontario Association of Children's Aid Societies*, vol. 43, no. 2, 17-20.
- ONTARIO ASSOCIATION OF CHILDREN'S AID SOCIETIES (2000). Content About Child Welfare. http://www.oacas.org/about_child_welfare_cas_facts.html
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES (2001). *Rapport mondial sur le développement social*. <http://www.undp.org/hdr2001/french>
- PERRON, J. (1986). *Administration sociale et services sociaux*, Boucherville, Gaëtan Morin éditeur.
- ROSS, D.P. et P. ROBERTS (1999). *Le bien-être de l'enfant et le revenu familial : un nouveau regard au débat sur la pauvreté*, Ottawa, Conseil canadien de développement social.
- SANTÉ CANADA (2001). *L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*. <http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/brch/maltreat/cishl01/index>
- STATISTIQUES CANADA (1996). *L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Ottawa, Gouvernement de Canada.
- WILENSKY, H. et C. LEB AUX (1958). *Industrial society and social welfare*, New York, Rousssel Sage Foundation.

Note

1. Les auteurs ont choisi de féminiser le texte afin d'alléger et de refléter la réalité du milieu où la majorité des personnes intervenant auprès des jeunes sont des femmes.